



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Travaux place de Larmasse

N°1922024

Le Maire de LISLE-SUR-TARN,

VU les articles du Code des Collectivités Territoriales,

VU le permis d'aménager n°PA8114524T0002;

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre l'aménagement de la place de Larmasse conformément au permis d'aménager, que le maintien du stationnement et de la circulation n'est pas possible le temps des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Les dispositions suivantes s'appliqueront du 2 au 6 décembre 2024 :

- Avenue de la Poste : la circulation se fera à double sens,
- Avenue de la Poste : la circulation sera interdite pour la portion comprise entre la rue de l'Enclos et l'avenue de la Gare.

Article 2 : Le stationnement sera interdit avenue de la Poste du 2 au 20 décembre 2024.

Article 3 : Toutes les dispositions et mesures de sécurité seront prises par la commune et les entreprises missionnées durant la période précitée.

L'entreprise en charge des travaux mettra en place la signalétique correspondante.

Article 4 : L'entreprise en charge des travaux prendra toutes les dispositions afin de laisser un libre passage aux véhicules de secours et d'incendie.

Article 5 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lisle-sur-Tarn, le 26 novembre 2024

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 27.11.2024...et/ou notifié à l'intéressé(e) le 27.11.2024.. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.